

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-363
RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-363 : Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 25 janvier 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 25 janvier 2024.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant